

Communiqué Finale De La Session Extraordinaire Du Comité Exécutif Élargi Au Niveau Des Ministres Des Affaires Étrangères Sur La Situation Grave A L'intérieur Des Territoires De L'état De Palestine Occupe, Y Compris Al Qods Al Sharif

Le Comité exécutif, réuni en session extraordinaire élargie au niveau des Ministres des affaires étrangères, au siège du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique à Djeddah, en Arabie Saoudite, le 10 Juillet 2014(11 Ramadan 1435H);

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, et en vertu des résolutions de l'OCI portant sur la question de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif;

Rendant hommage à la résistance du peuple palestinien face aux attaques israéliennes, et réaffirmant son soutien à la juste lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris l'établissement de la souveraineté de l'Etat indépendant de Palestine et ayant pour capitale la ville d'Al Qods Al Sharif;

Soulignant que les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris la bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est, constituent une entité territoriale unique;

Suivant de près l'offensive militaire féroce lancée par l'armée d'occupation israélienne dans la bande de Gaza en faisant appel à ses avions de combat et à son artillerie lourde, et en prenant pour cible des centaines de sites à l'intérieur de la bande de Gaza assiégée, dont la plupart sont des maisons habitées par des civils, des installations civiles, des infrastructures et des zones agricoles, offensive qui a fait des centaines de martyrs et de blessés parmi la population palestinienne civile, dont de nombreux enfants, des femmes et des vieillards ;

Condamnant dans les termes les plus vifs l'enlèvement, la séquestration et le meurtre horrible de l'enfant palestinien Mohammed Abu Khudair entre les mains des colons extrémistes dans la ville occupée de Jérusalem ; exprimant ses condoléances et sa sympathie au peuple palestinien ; se félicitant de la large condamnation internationale de ce crime odieux et faisant assumer à Israël, la puissance occupante, l'entière responsabilité des conséquences de telles atrocités et de tels crimes odieux pratiqués par les colons extrémistes contre le peuple palestinien étant donné qu'il est la partie qui a transféré ces colons dans les territoires palestiniens occupés;

Soulignant que les abus et les crimes israéliens en cours dans les territoires palestiniens occupés, dont l'agression militaire, la judaïsation de la ville d'Al Qods, le bouclage et la colonisation, constituent des crimes de guerre et des violations graves et massives du droit international et une infraction flagrante aux résolutions pertinentes de la légalité internationale;

Soulignant que l'agression militaire brutale qu'Israël, la puissance occupante, continue à perpétrer dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés, constitue une violation flagrante du droit international et une menace sérieuse pour la sécurité et la stabilité de toute la région;

Ayant pris connaissance du rapport présenté par l'Etat de Palestine sur la situation grave qui prévaut en Palestine, les exactions perpétrées par Israël, la puissance occupante, dans la ville de Jérusalem et ses attaques contre la population civile et les sanctuaires, y compris la mosquée Al-Aqsa, et ayant suivi le discours de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de l'Etat de Palestine et les interventions de Leurs Excellences les Ministres et chefs de délégations, et l'allocution du Secrétaire général de l'OCI :

1. CONDAMNE énergiquement les raids israéliens barbares et répétés contre la bande de Gaza,

avec utilisation d'avions de combat et d'armes lourdes, qui ont détruit des dizaines de maisons et d'immeubles habités et ont fait des dizaines de martyrs et de blessés parmi les civils palestiniens.

2. INVITE la communauté internationale, et en particulier, le Conseil de sécurité de l'ONU à assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression israélienne contre le peuple palestinien et pour garantir le respect par Israël des résolutions de la légalité internationale et du droit international.

3. INVITE les Etats membres de l'Organisation à œuvrer à la convocation rapide d'une réunion plénière d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU pour discuter des violations et des agressions continues d'Israël contre le peuple palestinien, sa terre et ses lieux saints, mettre fin à l'agression israélienne et assurer la protection du peuple palestinien.

4. DEMANDE au groupe d'ambassadeurs de l'OCI à Genève d'œuvrer à la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil des droits de l'homme, dans le but de former une commission internationale en vue d'enquêter sur les crimes israéliens, les violations par Israël des droits humains des Palestiniens et la poursuite de ses agressions contre la population civile palestinienne.

5. INVITE le Secrétaire général à veiller, en coordination avec le président du Sommet, le président du CMAE, l'État de Palestine et la présidence du Comité d'Al Qods à diligenter le Groupe de Contact ministériel qui a été formé pour qu'il se déploie le plus rapidement, y compris pour les actions à engager et les contacts à prendre avec les acteurs internationaux influents, et pour faire cesser les attaques israéliennes et diffuser le messages de l'OCI au sujet de la ville d'Al Qods.

6. INVITE l'État de Palestine à parachever le processus de son adhésion à toutes les organisations internationales et notamment la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice.

7. INVITE la communauté internationale à inscrire les dirigeants des colonies et les groupes extrémistes, y compris les groupes Price Tag et Hilltop Youth sur la liste du terrorisme et des personnes recherchées par la justice internationale et à diffuser cette liste dans le monde entier et parmi les organisations de la société civile ; et INSISTE sur la nécessité d'engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes dans toutes les instances internationales compétentes et en rapport avec la justice pénale internationale.

8. INVITE les Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève à convoquer une réunion pour déterminer les mesures à prendre en vue d'appliquer ladite Convention sur le territoire de l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures concrètes en vue de mettre fin aux violations et aux crimes commis par l'occupation israélienne et les milices des colons contre les civils palestiniens.

9. CONDAMNE fermement les activités de colonisation menées par Israël, la puissance occupante, à travers le transfert de sa propre population vers les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, qui sont la principale cause des crimes commis par les colons, constituent un crime de guerre selon les termes du droit international humanitaire, et une violation des résolutions de l'ONU, en particulier celles du Conseil de sécurité, font obstacle à la reprise d'un processus de paix crédible et hypothèquent toute chance de parvenir à la solution des deux Etats.

10. EXPRIME sa ferme condamnation de la poursuite des actes d'incitation, des attaques et des violations israéliennes dans les territoires occupés à Jérusalem-Est, en particulier dans l'enceinte de la Mosquée Al Aqsa, et souligne que la poursuite de ces actes racistes risquent d'avoir de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité de toute la région.

11. INVITE la communauté internationale à agir sans délai pour inciter Israël, la puissance occupante, à lever immédiatement le bouclage illégal et inhumain imposé à la bande de Gaza.

12. REITERE son soutien au gouvernement de réconciliation nationale sous la direction du président palestinien et invite la communauté internationale à lui fournir les moyens nécessaires pour en garantir le succès et à ne pas permettre à Israël de saboter le gouvernement palestinien, y compris par la suspension du virement des recettes fiscales qu'il collecte pour le compte des autorités palestiniennes.

13. DEMANDE une intervention internationale urgente pour enrayer la campagne d'arrestations arbitraires qui a touché en quelques jours plus de 800 Palestiniens, dont des députés et d'anciens prisonniers libérés, y compris des détenus incarcérés depuis avant Oslo, et œuvrer à leur libération ; souligne l'illégalité des tribunaux de l'occupant et de toutes les décisions qu'ils peuvent prendre ; réaffirme que la remise en liberté de tous les prisonniers, et en premier lieu les députés, constitue une condition préalable à la réalisation de la paix ; exprime son plein soutien à la Campagne internationale pour la libération du dirigeant Marwan Barghouti et tous les autres prisonniers et son adhésion à la Déclaration de Robin Island.

14. APPELLE au boycottage des entreprises qui traitent avec les implantations coloniales établies dans les territoires palestiniens occupés et qui constituent une violation des droits du peuple palestinien, des résolutions onusiennes et du droit international, et ce ne se référant à la liste présentée à l'OCI par le gouvernement palestinien .

15. APPELLE à la formation d'un groupe de travail juridique international au sein de l'OCI dans le but de compléter les pièces à conviction, de suivre le dossier relatif aux crimes perpétrés par les dirigeants israéliens auprès de la cour pénale internationale, de parachever l'instruction du dossier du gouvernement israélien actuel pour apartheid, et de mobiliser le budget nécessaire au financement de ce groupe de travail.

16. DEMANDE au secrétaire général de procéder à une révision complète de toutes les résolutions du sommet et du CMAE pertinents à al-Aqsa, à al-Qods al-Charif, à la cause palestinienne et au conflit arabo-israélien, pour identifier celles qui n'ont pas mises en œuvre et veiller à leur suivi avec les Etats membres concernés.

17. DEMANDE au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre par les Etats membres du document conceptuel sur le soutien à al-Qods qui a été adopté à la 40ème session du CMAE à Conakry.

18. REAFFIRME l'importance de la poursuite de la coordination étroite et de la coopération entre l'OCI, la Ligue arabe, le Mouvement des pays non alignés, les autres organisations internationales et l'ensemble de la communauté internationale, afin d'assurer un suivi rigoureux de la situation grave dans les territoires palestiniens occupés engendrée par l'escalade de l'agression israélienne, et afin également de prendre les mesures nécessaires pour amener Israël à cesser de commettre de telles atrocités.

19. INVITE les Etats membres, les institutions de l'OCI et les fonds arabe et islamiques à fournir d'urgence l'assistance requise au peuple palestinien dans la bande de Gaza, notamment dans le domaine de la santé, pour pallier au déficit grave des médicaments, des ressources et d'équipements médicaux résultant du bouclage israélien injuste et de l'agression militaire incessante dont la bande de Gaza est la cible.

20. EXPRIME sa considération pour les efforts déployés par la République arabe d'Egypte pour mettre fin à l'agression israélienne et obtenir l'apaisement, ainsi que pour la décision relative à la réouverture du passage de Rafah afin de permettre l'évacuation et la prise en charge médicale des blessés, et appelle les Etats membres à contribuer de manière urgente à cette prise en charge nécessaire et à apporter l'aide à la population de la Bande de Gaza.

21. DECIDE que le Comité adressera des lettres individuelles par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique à chacun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité / au Secrétaire Général de l'ONU, au Haut-commissaire aux droits de l'homme, et au président de l'Union européenne, condamnant la récente escalade israélienne dans les territoires occupés , et appelant à une action immédiate pour stopper la campagne israélienne d'agression militaire contre les civils palestiniens et à l'adoption des mesures nécessaires pour mettre fin à ces agissements belliqueux, qui constituent une violation flagrante des principes des droits de l'homme, tout en demandant à ces parties d'assumer leurs responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et d'inciter Israël à se conformer au droit international et aux résolutions de la légalité internationale.

22. DEMANDE au Secrétaire général de veiller à la coordination requise en vue de la mise en œuvre des dispositions du présent communiqué et d'en assurer le suivi.

23. Les délégations participantes ont exprimé leur vif remerciement et leur gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour son invitation et pour les dispositions prises en vue de garantir le succès de la réunion.

24. Les délégations participantes ont exprimé leur remerciement à S.E. le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés dans la préparation de la réunion et qui ont grandement contribué à en assurer le succès et à en réaliser les objectifs.